

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2020

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, AVELINE Anne, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Allard

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020
- Indemnités de fonction au Maire
- Indemnités de fonction aux Adjointes
- Désignation des délégués aux commissions communales
- Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des délégués aux syndicats
- Désignation des délégués et correspondants divers
- Questions diverses

### **I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2020**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020.

### **II – INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE**

Le Maire explique au Conseil municipal que le Sénat a revu à la hausse les indemnités des Maires des petites communes, pour contribuer à financer cette revalorisation la dotation particulière élu local a été augmentée dans les communes de moins de 500 habitants. Les indemnités sont calculées sur l'indice maximal de la Fonction Publique Territoriale auquel est appliqué un pourcentage (soit pour le Maire, 25,5 % de l'indice brut 1027). Dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum.

M. Allard demande au Maire si l'augmentation des indemnités n'aura pas un impact sur la fiscalité communale au cours du mandat. M. le Maire répond qu'il ne peut assurer qu'il n'y aura pas de hausse de la fiscalité au cours du mandat mais que celle-ci ne sera pas forcément en corrélation avec les indemnités des élus.

M. Goudeau prend la parole et explique que c'est un mauvais débat de parler de compensation de l'augmentation des indemnités d'élus et de diminution du temps de travail du poste d'agent communal.

M. le Maire rappelle qu'il avait envisagé depuis longtemps la création d'un poste d'agent technique à temps non complet pour remplacer M. Galpin lors de son départ en retraite, et que la loi engagement et proximité qui a institué la revalorisation des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants a été votée le 27 décembre 2019, soit bien après sa décision.

### **III – INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune :

Population : 459 habitants. Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

<b>Moins de 500</b>	<b>9,9 %</b>
De 500 à 999	10,7 %
De 1 000 à 3 499	19,8 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

**Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)**  
(art.78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)  
**COMMUNE DE BERUS**

Population totale au dernier recensement : 459 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation  
25,5 % + 9,9 % + 9,9 % = 45,30 % de l'indice brut 1027

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire	indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
EVETTE Gérard	25,50%

**B - Adjoints au maire avec délégation**

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
FORGET Joël, 1er adjoint	9,90%
THOMAS Sylvie, 2è adjointe	9,90%

**Enveloppe globale : 45,30 %**

**IV – DELEGUES AU SAEP CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2013 portant création du nouveau syndicat au 1<sup>er</sup> juin 2014, et notamment son article 5 ;

Considérant qu'il convient de désigner TROIS délégués titulaires et TROIS délégués suppléants de la commune auprès du SAEP Champfleur – Gesnes-le-Gandelin ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués,

Désigne :

- Délégués titulaires : Gérard EVETTE  
Joël FORGET  
Sylvie THOMAS
- Délégués suppléants : Jérôme ALLARD  
Alain BEDOUET  
Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS

#### **V – DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et également à celle de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Sont élus :

Membres titulaires :

- M. ALLARD Jérôme
- Mme THOMAS Sylvie
- M. BEDOUET Alain

Membres suppléants :

- M. FORGET Joël
- M. GOUDEAU Claude
- Mme AVELINE Anne

#### **VI – DELEGUES AU CNAS**

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux dernières élections municipales, le conseil doit procéder à la désignation de deux délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS) à savoir, 1 délégué titulaire au collège des élus et 1 délégué titulaire au collège des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation de :

- 1 délégué local représentant le collège des Elus dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans :
  - 1 délégué parmi les agents bénéficiaires des prestations du C.N.A.S.

Sont désignés, à l'unanimité :

- Collège des Elus : M. EVETTE Gérard, Maire.
- Collège des Agents : Mme LEFEVRE Sylvie, rédacteur territorial

#### **VII – DELEGUES DES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation des délégués des associations communales ;

Sont désignés :

- *Club Génération Mouvement « Loisirs et Détentes »* : Mme DOUDIEUX Josiane.
- *Comité des Fêtes de Bérus* : Mme GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie.
- *Association des Anciens combattants* : Mr DURAND Gérard.

## **VIII – DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à la désignation des membres aux commissions communales suivantes :

Sont désignés :

VOIRIE – ACCESSIBILITE – PAVE : EVETTE Gérard, THOMAS Sylvie, ALLARD Jérôme, DURAND Gérard, BEDOUET Alain, GOUDEAU Claude.

BATIMENTS - TRAVAUX : EVETTE Gérard, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, AVELINE Anne.

BUDGETS - FINANCES : EVETTE Gérard, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, AVRILA Angéline, GOUDEAU Claude.

SOCIAL : EVETTE Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

COMMUNICATION - JOURNAL : EVETTE Gérard, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, GOUDEAU Claude.

## **IX – DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres du conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau, pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale

Sont désignés :

Titulaire : Claude GOUDEAU

Suppléante : Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS

## **X – DELEGUES ET CORRESPONDANTS DIVERS**

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation des délégués et correspondants suivants :

### **Défense**

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a instauré la mise en place d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué à la Défense au sein du conseil municipal qui aura vocation à développer le lien Armée-Nation et qu'il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et militaires du département et qu'il sera destinataire d'une information régulière..

Est désigné : Mr EVETTE Gérard.

### **Sécurité routière**

Pour assumer au mieux les responsabilités majeures du Maire dans la lutte contre l'insécurité routière, l'assemblée est invitée à désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent, qui sera susceptible de jouer un rôle transversal pour porter les thèmes de la sécurité routière et pour initier ou accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisations.

Est désigné : Mr FORGET Joël.

### **Sécurité Civile**


La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-8 du CGCT, un nouvel outil de mobilisation civique, ayant pour vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.

Le Conseil est invité à désigner correspondant communal « Sécurité civile ».

Est désignée : Mme THOMAS Sylvie

### **XI - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

 Remerciements de la population pour la distribution de masques

 Jeux à la Noë : devis pour des copeaux :510 €, et devis pour la réparation d'un jeu cassé : 200 €

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h30.**